

PREAMBULE

Le collège Saint-Joseph de l'ECS accueille les élèves afin de leur permettre d'apprendre, de progresser et de pouvoir s'orienter au mieux de leurs intérêts.

Le règlement de l'établissement est un contrat : il établit des droits et des devoirs qui lui donnent une valeur réglementaire et plus encore une valeur éducative.

L'adhésion de tous au règlement garantit nos droits.

Chacun a droit à l'instruction, à l'expression, à l'écoute, au respect et à la sécurité, élève comme adulte dans sa vie de tous les jours. Cela implique aussi des devoirs pour chacun d'entre nous.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent d'abord à l'intérieur de l'établissement mais englobent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur de celui-ci qu'il s'agisse de voyages scolaires, de sorties, de compétitions sportives ou d'activités culturelles.

L'équipe éducative et l'équipe pédagogique se réservent le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment dans l'intérêt de tous.

HORAIRES			
MATIN	8 h 05	12 h 05	Ouverture du portail à 7 h 45 - Fermeture à 8 h 05 Récréation de 10 h 00 à 10 h 15
PAUSE MERIDIENNE	12 h 05	13 h 00* ou 13 h 55	Ouverture du portail à 12 h 05 Fermeture du portail à 12 h 15 (uniquement pour les externes)
APRES-MIDI	13 h 00* ou 13 h 55	16 h 55	Ouverture du portail à 13 h 45 - Fermeture à 13 h 55 Récréation de 14 h 50 à 15 h 05 Ouverture du portail à 16 h 55 - Fermeture à 17 h 05

* Pour les cours de 13h00, les externes rentrent dans l'établissement par le portail du lycée muni d'un badge à réclamer au bureau de la Vie scolaire.

La présence des élèves est obligatoire :

- de 8 h 05 à 12 h 05 et de 13 h 55 à 16 h 55 pour les externes,
- de 8 h 05 à 16 h 55 pour les demi-pensionnaires,
- du lundi 8h 05 à vendredi 16 h 55 pour les internes.

Ces horaires de présence restent identiques, même si la demi-journée sur l'emploi du temps commence ou se termine par une heure d'étude. Les élèves ne peuvent être autorisés à sortir sur un créneau libre entre deux heures de cours.

A titre exceptionnel, des libérations peuvent être proposées : la Vie scolaire informera les familles via des circulaires ou mail sur EcoleDirecte. Une confirmation sera toujours demandée.

Il est important de noter que l'absence d'un professeur ne permet pas systématiquement une sortie des élèves et que seule la direction s'en réserve le droit. En aucun cas, l'élève ne peut, de sa propre initiative, appeler ses parents pour être libéré.

ELEVES	PARENTS
ABSENCE	
<ul style="list-style-type: none"> - Au retour de l'absence, se présenter à la Vie scolaire pour faire contrôler son billet d'absence au bureau de la Vie scolaire ; - Rattraper le cours avant le retour en classe : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se mettre en relation avec un camarade ; ➤ Possibilité de photocopier des cours au CDI sur présentation du carnet de correspondance si au-delà d'une semaine d'absence (sinon recopier les cours) ➤ Consulter la pochette avec les documents ou les photocopies posée sur le bureau de l'enseignant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir au préalable la Vie scolaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ coupon (voir carnet de correspondance), par téléphone ou par mail sur EcoleDirecte à l'attention de Cathy Victor-Eugène. Le cas échéant, la Vie scolaire envoie un SMS pour signaler l'absence ; - Au retour de votre enfant, si un mail de confirmation d'absence n'a pas été envoyé sur EcoleDirecte, le dépôt du coupon « absence » au bureau de la Vie est obligatoire : l'appel téléphonique ne suffit pas ; - Les absences sont comptabilisées en fin de trimestre ; - Le signalement aux autorités académiques pourra être envisagé en cas d'absence non prévenue, répétée et prolongée.
RETARD	
<ul style="list-style-type: none"> - En début de demi-journée : se présenter à la Vie scolaire avec le coupon de retard dans le carnet de correspondance dûment rempli par un responsable légal. Le cas échéant, le coupon sera rempli par un membre de la Vie scolaire et sera à lui retourner signé au plus vite. - Dans la journée, les retards constatés seront notifiés directement sur Ecole Directe. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon le motif et la durée du retard, l'élève se dirigera en classe ou en étude ; ➤ Sans billet de la Vie scolaire, l'accès en classe ou en étude est impossible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir le jour du retard le coupon « bulletin de retard » du carnet de correspondance. Dans le cas échéant, signer rapidement le coupon rempli par la vie scolaire ; - Les retards sont comptabilisés en fin de trimestre ; - Les retards répétés sont sanctionnés.
CASIERS	
<ul style="list-style-type: none"> - Il sert à alléger le cartable et à déposer le sac de sport ; - Le casier est réservé aux élèves demi-pensionnaires et internes ; - Pour les externes et sur présentation d'un certificat médical, un casier peut être attribué à un élève souffrant de pathologie nécessitant l'allègement du cartable ; - Il doit être maintenu propre et manipuler avec soin ; - Son accès n'est autorisé qu'à 8h05, 12h05, 13h55 et 16h55. Un dépôt de matériel en début de récréation peut être toléré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un cadenas, 2 clés avec nom et classe.

ELEVES	PARENTS
COMMUNICATION	
CARNET DE CORRESPONDANCE	
<ul style="list-style-type: none"> - Le carnet de correspondance est un document officiel ; - Toujours l'avoir en sa possession ; - En prendre soin et ne pas le décorer ; - Le présenter à la demande ; - En cas de perte, acheter un nouveau carnet à la Vie Scolaire ; - La non-présentation du carnet peut être sanctionnée ; - Les papiers à donner aux parents doivent être donnés immédiatement et rendus à la date et à la personne demandées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le carnet de correspondance est un document de correspondance entre parents, élèves et professeurs ; - Il renseigne sur les retards, les absences, les observations, les demandes de rendez-vous, les réunions, les informations diverses ; - Il est important de le regarder régulièrement (au moins une fois par semaine) et de signer chaque nouvelle information transmise. Votre signature sert d'accusé de réception ; - Le renouvellement du carnet dû à la perte / dégradation volontaire vous sera facturé 5 €.
ECOLE DIRECTE	
<ul style="list-style-type: none"> - Un code d'accès à EcoleDirecte est remis à chaque élève en début d'année ; - Cette application informe sur les mails, les notes et les devoirs. En parallèle, les devoirs doivent être notés dans l'agenda ; - Sa consultation doit être quotidienne. 	<ul style="list-style-type: none"> - www.ecoledirecte.com (une application Android existe) ; - Les mails, informations diverses, notes, bulletins trimestriels et devoirs sont consultables sur EcoleDirecte avec le code parent qui vous est donné en début d'année par l'intermédiaire de votre enfant ; il / elle possède son propre code élève ; - Une consultation quotidienne est souhaitée ; - Pour recevoir une notification de la messagerie EcoleDirecte, rentrer votre adresse mail sur l'espace EcoleDirecte.
COMPORTEMENT GENERAL	
<ul style="list-style-type: none"> - Être à l'heure ; - Respecter les autres, adultes ou camarades, en parole ou en action. Ne sont pas admis : cris, insultes, grossièretés, harcèlement, jeux dangereux, bizutage, coups, débordements sentimentaux ; - Ne pas s'asseoir par terre dans les couloirs ; - Respecter le mobilier des salles ; - Les chewing-gums et bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'établissement ; - Rester dans les couloirs de tous les bâtiments pendant les récréations et le temps du midi n'est pas autorisé ; - Les boules de neige sont interdites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler les règles de bonne conduite à votre enfant quand cela s'avère nécessaire ; - Participer de façon active et constructive dans la vie scolaire et éducative de votre enfant, en collaboration avec les équipes de notre établissement ; - Les livres devront être couverts dès le début d'année ; - La détérioration du matériel ou des livres vous sera facturée ; - Le matériel scolaire (stylos, colle, feuilles....) devra être renouvelé régulièrement ; - Veiller à ce que votre enfant ne vienne pas au collège avec des sachets de friandises ; - Les livres devront être couverts dès le début d'année.

ELEVES	PARENTS
ATTITUDE EN CLASSE	
<ul style="list-style-type: none"> - Se lever lorsqu'un adulte rentre dans la classe ; - Attendre pour s'asseoir, demander à prendre la parole ; - Etre attentif et concentré sur le cours, sans bavarder ; - Se tenir correctement ; - Jeter ses papiers à la poubelle ; - Respecter la propreté des salles en participant au nettoyage de celle-ci ; - Etre solidaire : soutenir et aider, surtout un camarade devant la difficulté ; - Reconnaître ses erreurs et savoir s'excuser et réparer sa faute. 	
CDI	
<ul style="list-style-type: none"> - Les horaires d'accès au CDI sont consultables à divers endroits de l'établissement ; - A 8 h 05 et 13 h 55, la personne référente du CDI vient chercher les élèves qui se sont préalablement rangés dans la cour près de la Vie scolaire ; - Pour les autres heures, les élèves se présentent directement et calmement devant le CDI ; - La présentation de la carte du collégien fournie en début d'année est obligatoire pour pouvoir accéder au CDI ; - L'élève s'engage à y rester l'heure entière ; - L'utilisation de l'informatique doit être justifié par un travail de recherche documentaire demandé par un professeur ; - Il est autorisé d'emprunter deux documents maximum pour une durée de deux semaines ; - La consommation de nourriture ou de boisson et l'utilisation des téléphones portables, des ipods ... sont prohibées. 	
EPS	
<ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'EPS sont obligatoires qu'elle que soit l'activité pratiquée ; - L'élève doit porter une tenue adaptée réservée à la pratique de l'EPS (vêtements et chaussures de sport) ; - Le survêtement est exclusivement réservé au cours d'EPS ; - Les élèves, qui ont cours d'EPS à 8 h 05 (et à 13 h 55 pour les élèves externes), sont autorisés à se présenter au collège directement en tenue de sport mais sont tenus de prendre une tenue de rechange après l'activité sportive (cette règle s'applique également aux élèves de la classe montagne et foot) ; - Le port de bijoux est déconseillé ; - Les chewing-gums ne sont pas tolérés ; - Les cheveux longs doivent être attachés ; - L'élève, dont le comportement est jugé dangereux pour lui même et/ou pour les autres ou inadapté à la situation, sera interdit de pratique et conduit à la vie scolaire ; - L'élève inapte à certains mouvements ou à certaines activités sportives n'est pas dispensé de cours. De ce fait, il assiste au cours d'EPS ou se rend en étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipe EPS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels. <p>En cas de problème de santé, l'élève doit présenter au professeur d'EPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande de dispense « ponctuelle » signée par le responsable légal avec un motif précis, par le biais du carnet de correspondance ; - Ou le certificat d'inaptitude signé d'un médecin pour une dispense supérieure à une semaine. <p>En fonction du motif et de l'activité du moment, l'enseignant décidera de la présence de l'élève et des conditions de pratique. Dans le cas échéant, l'élève sera accueilli en étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de malaise ou d'accident survenant pendant le cours, l'élève sera conduit à l'infirmerie et la famille prévenue si nécessaire. <p>☞ La demande de dispense par un parent ne dispense pas la présence de l'élève en cours d'EPS ou en étude.</p>

ELEVES	PARENTS
INFORMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas changer la configuration des ordinateurs et ne pas télécharger de fichiers ; - La consultation des sites internet doit être en rapport avec une activité pédagogique ; - L'accès à des sites à caractère racial, sectaire ; xénophobe, ou pornographique est <u>strictement interdit</u> ; - L'élève s'engage à ne pas utiliser de groupe de discussion, ni de messageries instantanées et à ne pas divulguer de photos et de vidéos prises dans l'enceinte de l'établissement (art. 226-1 du code pénal). 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un regard sur l'usage des réseaux sociaux de votre enfant.
LE TELEPHONE	
<p>Le téléphone portable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément à la Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du portable dans les établissements scolaires, l'utilisation du téléphone ou de tout autre équipement de communication électroniques par un élève est interdite ; - Pour un motif urgent, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie scolaire. En aucun cas, l'élève est autorisé à contacter ses parents directement ; - Les appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le cartable et non visibles ; - Les réponses en cas de manquement à la règle seront graduelles, individuelles et proportionnées. Elles peuvent aller du simple rappel à l'ordre, à la confiscation du téléphone associée à une autre punition scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'établissement décline toute responsabilité pour la perte d'objets de valeur ; - Vérifier qu'aucun de ces objets n'est emmené au collège ; - Une exception est faite pour les élèves internes qui peuvent avoir l'usage du téléphone portable à certains moments de fin de journée (voir le règlement de l'internat) ; - La confiscation du téléphone peut avoir lieu au moment du constat ou en différé. L'appareil doit être remis à l'adulte éteint et sera restitué à l'élève en fin de journée (ou de demi-journée pour les externes).
PRODUITS ILLICITES	
<ul style="list-style-type: none"> - En application de la loi, la consommation de tabac sous toutes ses formes est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, ainsi que la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ou inflammables ; - La vente et la consommation d'alcool ou de drogue sont totalement prohibés et constituent une faute grave et un délit ; - Les revues, films et jeux vidéo à caractère violent et/ou pornographique sont interdits ; - La possession et l'utilisation des déodorants en bombe sont aussi interdites. 	

ELEVES	PARENTS
OBJETS PERDUS	
<ul style="list-style-type: none"> - Les objets (vêtements et accessoires) retrouvés sont déposés et entreposés à la Vie scolaire ou dans le placard en face du bureau des professeurs d'EPS au sous-sol ; - Passer régulièrement à la Vie Scolaire pour vérifier le retour du vêtement/objet perdu. 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de perte ou d'oubli, se renseigner auprès de la Vie scolaire ; - Les objets non réclamés sont donnés à des associations à la fin du mois de septembre de l'année suivante.
PARKING VELO-TROTTINETTES / DEPOSE-MINUTE / STATIONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Parquer et cadenasser les vélos ou les trottinettes à l'emplacement prévu. L'établissement décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols des véhicules stationnés dans son enceinte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déposer votre enfant sur le grand parking de Saint-Martin ; - Les 2 parkings de l'établissement sont strictement réservés au personnel de l'établissement et toute manœuvre sur cet espace est déconseillée ; - Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas perturber la circulation en stationnant ou en déposant votre enfant devant le collège.
RESTAURATION	
<ul style="list-style-type: none"> - La demi-pension ouvre ses portes à 11 h 45 pour accueillir les élèves de l'étude ; - A 12 h 05, la priorité est donnée aux élèves du lycée puis aux élèves du collège qui commencent un cours à 13 h 00 ; - Un appel au haut-parleur donnera à l'élève le signal pour gagner la file d'attente. Cet appel respectera un roulement établi en début d'année. - Le passage est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires ; - La présentation de la carte de self doit être systématique : en cas de perte, d'oubli ou de crédit insuffisant, l'élève mangera à la fin du service ; - En cas de perte ou de détérioration, racheter une carte (10 euros) ; - Consulter régulièrement le solde de votre carte sur la badgeuse et informer vos parents lorsque le solde est de 5 euros (équivalent de 2 repas) ; - Il est interdit d'amener des denrées au self sauf pour les élèves allergiques bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI) dûment instruit. Dans ce cas, l'élève apportera quotidiennement son panier repas selon le protocole en vigueur ; - L'intégralité du repas doit être consommée pour éviter le gaspillage : il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire ; - Les élèves doivent se tenir correctement à table en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quand un élève demi-pensionnaire déjeune à l'extérieur, une demande écrite du responsable via le carnet de correspondance ou par mail est nécessaire ; - Il est également nécessaire de racheter une carte (10 euros) en cas de perte ou de détérioration ; - Le réapprovisionnement de la carte peut se faire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par chèque (avec nom/prénom au dos) à déposer dans la boîte aux lettres à la Vie scolaire (avant 10 h 00 pour être effectif le jour-même) ; ➤ Par virement bancaire sur Ecole Directe ; ➤ En espèce ; - En cas de manquement grave aux règles de comportement, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée par le chef d'établissement.

ELEVES	PARENTS
SANTE	
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de souci de santé, l'élève doit se rendre à la Vie scolaire avec l'accord du professeur et accompagné (e) d'un camarade délégué ; - Se présenter de préférence sur le temps des récréations ; - En cas de prise de médicaments, voir impérativement la Vie scolaire en amont ; - Pour les élèves blessés et sur avis médical, un accès à l'ascenseur est possible en demandant une clé à la Vie scolaire. Elle lui sera remise en échange du carnet de correspondance et elle sera à rendre en fin de journée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la vie scolaire de tout souci de santé (surtout si la prise de médicaments est nécessaire avec PAI) ; - Pour l'utilisation de l'ascenseur, contacter la vie scolaire. <p><u>EN CAS DE CRISE SANITAIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque élève devra avoir en sa possession 2 masques pour la journée et les porter si le protocole l'exige. - En cas de suspicion de Covid 19, il est impératif que votre enfant reste à la maison et que vous nous communiquiez les résultats des tests avant son retour dans l'établissement.
TENUE VESTIMENTAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - Il est demandé à chaque élève de porter une tenue correcte, décente et adaptée à l'activité scolaire ; - Il est recommandé d'avoir une hygiène corporelle correcte ; - Le maquillage doit rester discret ; - La couleur des cheveux doit être naturelle ; - Pas de casquette ou autre couvre-chef dans les bâtiments (béret, bonnet, foulard) ; le bandana est autorisé comme serre-tête uniquement ; - Le port de signe religieux de manière ostentatoire ainsi que de piercing (hormis les boucles d'oreilles) est interdit ; - Le survêtement reste exclusivement réservé au cours d'EPS. <p style="margin-left: 20px;">➤ Le chef d'établissement juge en dernier ressort de la décence de la tenue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que votre enfant a une tenue qui convient à un établissement scolaire (pas de vêtements trop courts, laissant apparaître les sous-vêtements ou ayant une connotation spécifique ; pas de pantalons troués) ; - Veiller au maquillage discret de votre enfant ; - Exceptionnellement, la tenue peut être adaptée dans certaines circonstances de sorties scolaires, d'activités sportives sur le temps de midi ; - Le survêtement reste exclusivement réservé au cours d'EPS.
TRAVAIL SCOLAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - Être présent à tous les cours et études ; - Avoir le matériel pour pouvoir travailler en cours ou en étude ; - Faire le travail demandé, en cours et / ou à la maison et rendre les devoirs à la date prévue ; - Rattraper le travail dans les 2 jours en cas d'absence ; - Dans les études, le silence et le travail sont de rigueur. La lecture - quand le travail personnel est correctement fait - est la bienvenue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter le travail scolaire à effectuer par votre enfant sur son agenda et EcoleDirecte.

ELEVES**PARENTS**

Selon le bulletin officiel spécial n°8 du 13 juillet 2000 et le décret N° 2011-729 du 26 juin 2011 :

- En cas de non-respect du règlement intérieur en matière de travail, des mesures de suivi, de rattrapage, d'inclusion ou d'exclusion pourront être prises par le personnel éducatif et pédagogique ;
- En cas de non-respect du règlement en matière de comportement, des décisions seront prises : travail d'intérêt général, retenue, confiscation d'objets dont l'utilisation n'est pas autorisée, avertissement, inclusion ou exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la restauration scolaire, conseil d'enseignement, conseil de discipline, exclusion définitive de l'établissement.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève sans réunir un conseil de discipline.

Signature (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé »

L'élève

Les parents / tuteurs

Date : _____

Date : _____

Les équipes éducatives et pédagogiques vous souhaitent une très bonne année scolaire